

ADHERENT

Nom / Raison sociale : _____

Activités (faire une brève description et/ou joindre des documents) : _____

Statut juridique : _____ **NINEA :** _____

ADRESSE

Siège Social : _____

Adresse physique : _____

Adresse postale : _____ **Téléphone :** _____

REPRESENTANT(E)

Nom du représentant de la société : _____

Fonction : _____

Téléphone mobile : _____ **Email :** _____

Je soussigné(e) agissant au nom et pour le compte de la société dont références et coordonnées ci-dessus, m'engage au terme de la présente demande d'adhésion et en cas d'acceptation de celle-ci à me conformer aux dispositions des statuts et règlement intérieur de l'Alliance Sénégalaise des Fournisseurs aux Industries Minérales.

Dakar, le _____

Nom, Prénom, signature et cachet

Principales informations sur l'adhésion à l'Alliance Sénégalaise des Fournisseurs aux Industries Minérales

Peut être membre de l'ASFIM toute personne morale, entreprise individuelle ou association exerçant depuis au moins trois (3) ans, et dont l'activité principale relève de la mission de l'association. Toutefois, peut être membre de l'ASFIM, toute entreprise ayant au moins un (01) an d'existence et exerçant dans le domaine de la mission de l'association, sous réserve que ses fondateurs aient au moins 03 ans d'expérience dans le secteur.

Ces conditions réunies, adresser une demande d'adhésion au Président de l'association accompagnée des documents suivants :

- Un formulaire d'adhésion et de collecte de données renseigné ;
- Un engagement à respecter les statuts et règlements intérieurs de l'Alliance
- Une copie certifiée conforme des documents administratifs suivants :
 - NINEA et Registre du Commerce (RC) ;
 - Attestation de l'Inspection du travail ;
 - Attestations des cotisations IPRES et CSS ;
 - Un quitus fiscal datant de moins de trois (3) mois ;
 - Une Attestation de non-faillite datant de moins de trois (3) mois.

À la confirmation de la demande d'adhésion, après vérification de l'expérience évoquée par le Conseil d'Administration, le membre admis est tenu de :

- **S'acquitter de la totalité des frais d'adhésion qui s'élèvent à 150 000 FCFA,**
- **S'acquitter de la cotisation de 200 000 FCFA au plus tard à la fin du trimestre suivant l'adhésion**